



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 114661

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la différence de traitement entre les retraités et les actifs des organismes sociaux. En effet, contrairement aux actifs, les retraités ayant souscrit des contrats complémentaires santé auprès d'organismes mutualistes ne bénéficient pas de la possibilité de déduire de leur revenu soumis à l'impôt le montant de leur cotisation. Cette situation, engendrée par les dispositions des articles 83 et 154 *bis* du code général des impôts, constitue une violation du principe d'égalité devant l'impôt, posé par l'article 13 de la déclaration des droits de l'Homme, et réaffirmé solennellement par le préambule de la Constitution. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114661

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7816

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)